

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 154-2022**

**Objet** : remplacement de 10 poteaux en composite « imitation bois » en lieu et place  
Voie Aurélienne, allée de la Croix de Pélissanne, Route des Leyes à Paraloup

Madame le Maire de la Commune de **LANÇON-PROVENCE**,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à 6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la requête présentée par **l'entreprise CIRCET pour le compte de la Société ORANGE** ci-après dénommée « la pétitionnaire », en date du 22 juillet 2022 afin de procéder au remplacement de 10 poteaux en composite « imitation bois » en lieu et place pour Orange, voie Aurélienne, allée de la Croix de Pélissanne, route des Leyes à Paraloup, à Lançon-Provence,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation aux abords des chantiers situés voie Aurélienne, allée de la Croix de Pélissanne, route des Leyes à Paraloup à **LANÇON-PROVENCE**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de 10 poteaux en composite « imitation bois » en lieu et place pour Orange, à Lançon-Provence, détaillés ci-après :

- 8 poteaux sur la voie Aurélienne
- 1 poteau sur l'allée de la Croix de Pélissanne
- 1 poteau route des Leyes à Paraloup

Le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés.

**ARTICLE 2 – AUTORISATION / TRAVAUX :**

L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux règles de l'art par le pétitionnaire. Le résultat d'essai de compactage suivant les granulats utilisés sera à adresser au responsable du centre technique municipal ([olivier.victor@lancon-provence.fr](mailto:olivier.victor@lancon-provence.fr)).

En fin de chantier, il vous est demandé de contacter le responsable du centre technique municipal pour vérifier la conformité du travail effectué au **06.70.61.34.24**.

**ARTICLE 3 - RÉGLEMENTATION :**

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

**Le chantier sera sécurisé autour de la zone d'intervention.**

**Une signalisation sera adaptée sur le chantier.**

**La vitesse sera limitée à 30 km/heure.**

**ARTICLE 5 - DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION :**

La présente réglementation s'appliquera, à compter du **mardi 16 août 2022 pour une durée de 60 jours calendaires de 7h30 à 18 heures**, selon l'avancement des travaux.

.../...

**ARTICLE 5 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION :**

Néant.

**ARTICLE 6 - SIGNALISATION / AFFICHAGE**

**La mise en place, pose et enlèvement** de la signalisation provisoire ainsi que l’affichage du présent arrêté seront exécutés par la pétitionnaire au moins **48 heures avant le début des travaux.**

**La pétitionnaire est chargée de contacter OBLIGATOIREMENT le Responsable du centre technique municipal 24 heures avant le début des travaux au 06.70.61.34.24. Il sera procédé à un état des lieux avant et après les travaux.**

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE LA PÉTITIONNAIRE :**

La responsabilité de la pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 8 - INFRACTION :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la fourrière.

**ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS DES USAGERS :**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 10 - EXÉCUTION**

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l’Etat et au commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Lançon-Provence.

Lançon, le 1 août 2022

Madame le Maire,



Julie ARIAS